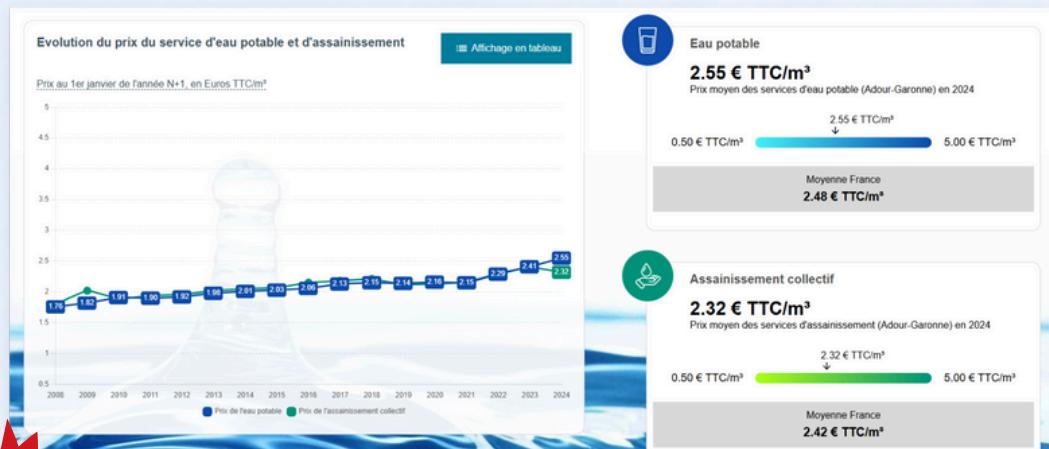


LE PRIX DE L'EAU POUR LE PARTICULIER

Connaissez-vous le prix de l'eau ?



EN FAIT : L'eau en elle-même est gratuite !

Ce que nous payons, ce sont les services nécessaires pour la rendre potable, la distribuer jusqu'à nos foyers et traiter les eaux usées.



Au 1er janvier 2023, selon le SISPEA, le prix moyen global de l'eau est de **4,52 € TTC/m³**, pour une consommation annuelle de référence de **120 m³** (2,21 € eau potable + 2,31 € assainissement collectif)

Sur le bassin Adour Garonne, au 1^{er} janvier 2023, le prix du m³ d'eau était de 4,60€ ce qui correspond pour un foyer moyen (2,5 pers) à un coût mensuel de 46€/mois (552€/an)

Source : [Agence Adour-Garonne \(2024\)|Observatoire Sispea](#)

Quels acteurs sont financés via la facture d'eau ?

3 types d'acteurs de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en France : Les **collectivités** qui peuvent se regrouper en syndicats, les **délégataires privés**, les **organismes publics de l'eau**.

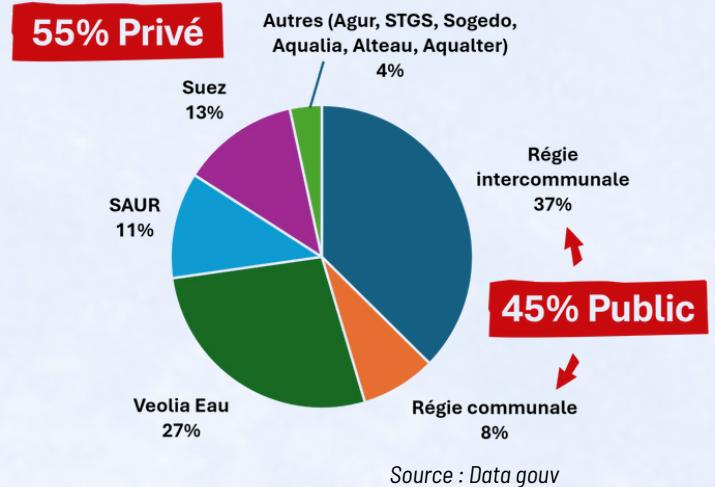
La collectivité peut choisir soit de gérer le service en interne (régie), soit de le déléguer à un opérateur privé.

Part public / privé

Pour la distribution d'eau potable en France (en population desservie)

Sur la partie privé, le marché français est très concentré et notamment autour de 3 entreprises (Veolia, Suez et Saur) ; elles représentaient 85% du chiffre d'affaires de la partie « privée » du marché de l'eau et de l'assainissement en 2022, avant le rachat d'une grande partie de Suez par Veolia.

La question d'une gestion publique ou privée se pose souvent, soulevant le fait qu'un bien commun puisse devenir une source de profit pour des entreprises privées et donc des actionnaires.



2 principes structurent le financement de la gestion de l'eau

« L'eau paie l'eau »

Le Code Général des Collectivités Territoriales ([article L.2224-1](#)) impose des budgets des services publics équilibrés en recettes et en dépenses, des services financés par les usagers.

« Pollueur payeur »

Inscrit dans le code de l'environnement ([article L. 110-1](#)) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ». Ce principe est mis en œuvre au travers de taxes et de redevances sur les activités et les usages susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques pour financer des actions de réduction de la pollution et de gestion durable de l'eau.



LE PRIX DE L'EAU POUR LE PARTICULIER

Que paie-t-on ?



→ **La production (captage, traitement), le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées**

A quoi sont dues les différences de coûts selon les territoires :

- L'accessibilité de la ressources (éloignement, profondeur, pollutions, etc..). Le traitement des eaux de surface nécessite habituellement des traitements plus poussés que les eaux souterraines.
- Des conditions d'acheminement et de collecte
- De la sensibilité du milieu récepteur des eaux usées traitées
- De la densité de population
- De la longueur des réseaux des canalisations (milieu urbain ou rural)
- De la politique de financement des travaux

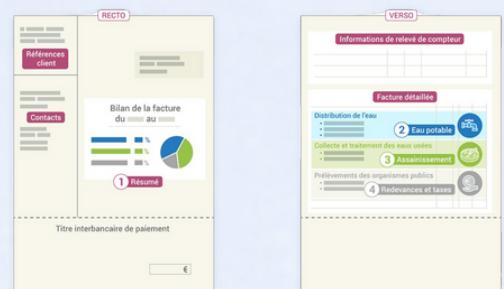
Pour sécuriser l'approvisionnement et garantir la qualité de la ressource, les collectivités doivent interconnecter les réseaux, réparer les fuites et investir dans des techniques de traitement plus coûteuses.

Comment se compose le prix de l'eau sur notre facture d'eau ?

Composition du prix de l'eau : (Selon l'Oiseau en 2024)

- Environ **38%** pour le service de l'eau potable,
- Environ **40%** pour le service de **collecte et de traitement**,
- Environ **22%** pour les **redevances et taxes**.

Pour la distribution de l'eau potable et eaux usées, la facture se compose de :



38%
40%
22%

Les redevances

La facture détaille enfin les redevances collectées par les organismes publics pour financer diverses actions. Les agences de l'eau perçoivent 4 redevances, dont les trois dernières ont été mises en place au 1^{er} janvier 2025, en application de la réforme des redevances :

- La redevance sur le prélèvement sur la ressource en Eau
- La redevance sur la consommation d'eau potable, s'appliquant au fait de consommer/utiliser de l'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.
- La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable
- La redevance sur la performance des réseaux d'assainissement collectif

Ces deux dernières redevances dépendent de la performance des réseaux de votre collectivité.



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

POUR ALLER PLUS LOIN



FICHE REPÈRE
La réforme des
redevances

